

***Vous rencontrez des difficultés pour le paiement de votre mutuelle ?
L'Assurance Maladie vous aide à accéder à une complémentaire santé en fonction de vos revenus.***

Avec l'ACS, tout ou partie du montant de votre cotisation annuelle à une complémentaire santé est pris en charge. Concrètement, vous recevez une aide financière, entre 100 et 550 €, sous forme de « chèque ACS » que vous envoyez à la mutuelle de votre choix (parmi une liste de contrats sélectionnés disponible sur info-acis.fr).

Le saviez-vous ?

Grâce à l'ACS :

- Vous êtes dispensés de l'avance de frais lors de vos consultations chez les professionnels de santé ;
- Vous profitez de tarifs sans dépassements d'honoraires quel que soit le médecin que vous choisissiez (sauf exigences particulières de votre part) ;
- Vous êtes exonérés de la franchise médicale et de la participation forfaitaire ;
- Vous accédez, automatiquement et sans aucune démarche de votre part, à des tarifs réduits pour votre facture de gaz et d'électricité.

Besoin d'informations sur l'ACS ?

- Pour vérifier si vous avez le droit à l'ACS, utilisez le simulateur accessible sur ameli.fr ;
- Pour tout renseignement complémentaire, contactez la CPAM des Flandres au 3646* ou prenez rendez-vous dans le point d'accueil le plus proche de chez vous directement depuis votre compte ameli.

Votre demande d'ACS a été acceptée ?

Pensez à mettre à jour votre carte vitale afin de bénéficier du tiers payant intégral !

Pensez également à nous transmettre votre justificatif d'adhésion à la mutuelle afin d'obtenir une aide supplémentaire de 50 € (en plus du chèque ACS).

Exemple d'une consultation chez le médecin traitant



*Service 0,06€/min + prix appel

